180G MUSIC

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 1 000 Euros
920 960 440 RCS Nantes

Siège social : 3 rue Marx Dormoy
44200 Nantes

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, au siège social à Nantes, les associés de la société 180G MUSIC se sont réunis en Assemblée Générale.

Chaque associé a été convoqué conformément aux statuts.

Monsieur GOUTY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés représentent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de siège social de la Société.
- Cession d'actions entre associés

La discussion est ouverte.

MB

GG

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au domicile personnel du Président, au 19 rue des chevaliers – 44400 Rezé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale modifie, en conséquence de la résolution précédente, l'article suivant des statuts :

Article 4 – Siège social :
« Le siège social est fixé **au 19, rue des chevaliers – 44400 Rezé.**
Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.
Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.
Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.
Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la cession d'actions intervenue ce jour entre M.Grégory GOUTY et M. Maxime BROTTES :

Cession de 10 actions de M. Gregory GOUTY à M. Maxime BROTTES le 30 septembre 2024 au prix nominal de 10€ par action, soit un total de 100€.

M. B.

GG

La répartition des parts entre les associés à l'issue de cette cession est la suivante :

M. Grégory GOUTY	60 actions
M. Maxime BROTTES	40 actions
TOTAL	**100 actions**

Le cessionnaire, M. Maxime BROTTES, devient propriétaire des actions cédées et en obtient la jouissance à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées. En conséquence, il aura seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale modifie, en conséquence de la résolution précédente, l'article suivant des statuts :

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros.
Il est divisé en 100 (cent) actions de 10 (dix) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

A la constitution de la société, il se répartissait entre les associés de la manière suivante :

M. Grégory GOUTY	70 actions
M. Maxime BROTTES.	30 actions
TOTAL	**100 actions**

A la suite d'une cession de 10 actions entre M. Grégory GOUTY et M. Maxime BROTTES intervenue le 30 septembre 2024, le capital se répartit de la manière suivante :

M. Grégory GOUTY	60 actions
M. Maxime BROTTES	40 actions
TOTAL	**100 actions**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

M.B.

GG

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés

Le Président associé
Grégory GOUTY

Le Directeur général associé
Maxime BROTTES

M.B

GG